



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-148

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2019

Sommaire

préfecture de l'Eure

27-2019-08-27-001 - Arrêté n° DDCS/19-37 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 20 places géré par l'association YSOS (2 pages)	Page 3
27-2019-08-27-002 - Arrêté n° DDCS/19-38 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 30 places géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA (2 pages)	Page 6
27-2019-08-27-003 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Prix de la ville de Pacy» prévue le 1er septembre 2019 (2 pages)	Page 9
27-2019-08-27-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Rando des Templiers» prévue le 8 septembre 2019 (2 pages)	Page 12
27-2019-07-17-009 - avis défavorable de la CNAC à l'encontre du projet LIDL à Nassandres-sur-Risle (2 pages)	Page 15

préfecture de l'Eure

27-2019-08-27-001

Arrêté n° DDCS/19-37 portant autorisation de création
d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 20 places
géré par l'association YSOS



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ n° DDCS/19 – 37
portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH)
de 20 places géré par l'association YSOS

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
- Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
 - Articles L.313-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisations,
 - Articles R.313-1 à R.313-10 et D.314-11 à D.313-14 relatifs aux conditions d'autorisation, de création, d'extension ou de transformation des établissements, services sociaux et médico-sociaux requérant des financements publics,
 - Article L.349-1 et suivants relatifs aux centres provisoires d'hébergement ;
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret 2016-253 du 2 mars 2016 modifié par le décret 2016-1278 du 29 septembre 2016 relatifs aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- Vu la loi 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Vu l'information du Ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Etrangers en France, du 31 Décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale et aux appels à projets pour la création, au niveau national, de 2000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement en 2019 ;
- Vu l'appel à projets publié le 15 janvier 2019 au Recueil des Actes Administratifs par la préfecture de l'Eure portant sur la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 50 places dans le département de l'Eure et fixant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures le 15 Mars 2019 ;
- Vu le dossier de réponse à l'appel à projets susvisé déposé par l'association YSOS, le 14 Mars 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 9 avril 2019 à la création d'un CPH de 20 places.
- Vu le courrier de la Direction de l'Asile du Ministère de l'Intérieur en date du 11 juillet 2019 retenant le projet de création d'un CPH de 20 places déposé par l'association YSOS ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim

Direction départementale de la cohésion sociale
Cité administrative – 27023 EVREUX cedex – Tél. :02 32 24 86 01 – Fax :02 32 24 86 02
Courriel : ddcs-027@eure.gouv.fr – Site internet :<http://www.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} : L'association YSOS, sise 24 rue des Tombettes – 27000 EVREUX, est autorisée à créer un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 20 places, en logements diffus, à Evreux, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats de l'évaluation interne et externe.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

Article 4 : L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : La capacité du CPH sera enregistrée dans le logiciel DN@ géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) avec une orientation de bénéficiaires qui se fera au niveau régional (direction territoriale de l'OFII et préfecture).

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité.

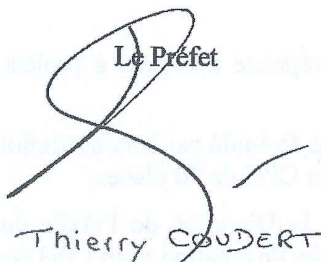
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen 76000, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le

27 AOUT 2019

Le Préfet



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-08-27-002

**Arrêté n° DDCS/19-38 portant autorisation de création
d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 30 places
géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA**



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ n° DDCS/19 – 38
portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH)
de 30 places géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
- Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
 - Articles L.313-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisations,
 - Articles R.313-1 à R.313-10 et D.314-11 à D.313-14 relatifs aux conditions d'autorisation, de création, d'extension ou de transformation des établissements, services sociaux et médico-sociaux requérant des financements publics,
 - Article L.349-1 et suivants relatifs aux centres provisoires d'hébergement ;
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret 2016-253 du 2 mars 2016 modifié par le décret 2016-1278 du 29 septembre 2016 relatifs aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- Vu la loi 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Vu l'information du Ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Etrangers en France, du 31 Décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale et aux appels à projets pour la création, au niveau national, de 2000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement en 2019 ;
- Vu l'appel à projets publié le 15 janvier 2019 au Recueil des Actes Administratifs par la préfecture de l'Eure portant sur la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 50 places dans le département de l'Eure et fixant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures le 15 Mars 2019 ;
- Vu le dossier de réponse à l'appel à projets susvisé déposé par la SAEM ADOMA, le 15 Mars 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 9 avril 2019 à la création d'un CPH de 30 places.
- Vu le courrier de la Direction de l'Asile du Ministère de l'Intérieur en date du 11 juillet 2019 retenant le projet de création d'un CPH de 30 places déposé par la SAEM ADOMA ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim

Direction départementale de la cohésion sociale
Cité administrative – 27023 EVREUX cedex – Tél. :02 32 24 86 01 – Fax :02 32 24 86 02
Courriel : ddcs-027@eure.gouv.fr – Site internet :<http://www.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA, sise 42 rue de Cambronne – 75740 PARIS CEDEX 15, est autorisée à créer un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 30 places, en logements diffus, à Louviers et Val de Reuil, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats de l'évaluation interne et externe.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

Article 4 : L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : La capacité du CPH sera enregistrée dans le logiciel DN@ géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) avec une orientation de bénéficiaires qui se fera au niveau régional (direction territoriale de l'OFII et préfecture).

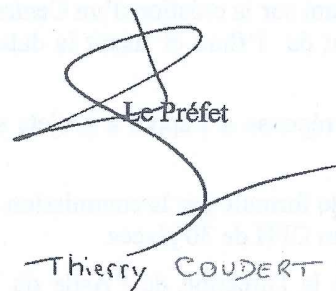
Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen 76000, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le

27 AOUT 2019


Le Préfet
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-08-27-003

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Prix de la ville de Pacy» prévue le
1er septembre 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0490
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation cycliste intitulée "Prix de la ville de Pacy"
prévue le 1er septembre 2019 au départ de Pacy sur Eure**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- le dossier d'organisation déposé par monsieur Christian BOUCLEY, représentant le Vélo Club Pacéen pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy» prévue le dimanche 1er septembre 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Prix de la ville de Pacy» prévue le dimanche 1er septembre 2019 dans l'Eure pour l'emprunt de la RD 141 du PR 31 + 700 au PR 31 + 115 sur la commune de Pacy sur Eure.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **27 AOUT 2019**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-08-27-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Rando des Templiers» prévue le 8
septembre 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 19 0491
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation VTT intitulée
«Rando des Templiers» organisée le 8 septembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par monsieur Alain HOEBEKE, représentant l'association « Les Crocos du Marais », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 8 septembre 2019 une randonnée VTT intitulée «Rando des Templiers».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable de la gendarmerie,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation VTT intitulée «Rando des Templiers» dans l'Eure, prévue le dimanche 8 septembre 2019 pour l'emprunt des routes suivantes :

- RD 14 bis au PR 0+ 107, giratoire D14BGOC sur la commune de Gisors,
- RD 10 du PR 43 + 550 au PR 43 + 590 sur la commune de Neaufles Saint Martin,
- RD 10 au PR 0 + 159, giratoire D10G40 sur la commune de Dangu.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la Sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 AOÛT 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-17-009

avis défavorable de la CNAC à l'encontre du projet LIDL
à nassandres-sur-Risle

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de PC n° 027 425 18 20015 déposée le 26 décembre 2018 en mairie de Nassandres-sur-Risle ;
- VU** le recours exercé par la SAS « CANPERI » enregistré le 15 mai 2019 sous le numéro 3939T01 ;
- dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure du 1er avril 2019 ;
- concernant le projet présenté par la société « LIDL » relatif à la création d'un ensemble commercial par création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 286 m² proximité d'un magasin « BRICO DEPÔT » de portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 8 177 m², à Nassandres-sur-Risle ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 17 juillet 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 juillet 2019 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. André ANTHIERENS, maire de Nassandres-sur-Risle ;

M. David DEBAUSSART, avocat ;

Mme Pascale JEUFFROY, responsable développement immobilier de la société « LIDL » ;

M. Stéphane AVRIL, directeur immobilier de la société « LIDL » ;

Me Alexia ROBBES, avocate ;

M. Laurent WEIL, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT

que le projet de création du supermarché « LIDL » prendra place sur le territoire de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle, à environ 4,7 kilomètres du centre-ville, au sein d'une zone d'activités de « Malbrouck » ; qu'il entrainera la création d'un ensemble commercial éloigné des zones d'habitation, avec une composante alimentaire forte, renforçant l'attractivité de ce nouveau pôle de périphérie ; que le pétitionnaire n'indique cependant pas en quoi cette création contribuera à l'animation des centres-bourgs environnants et, à tout le moins, ne portera pas atteinte aux équilibres de l'aménagement du tissu commercial de ce territoire ;

CONSIDERANT que le projet, bien que situé à 6,5 kilomètres de Brionne et à 10 kilomètres de Bernay, pourrait en effet, compte tenu du niveau d'équipement commercial de ce territoire, être de nature à fragiliser les démarches de redynamisation des centres villes, engagées par ces deux communes ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas desservi pas les transports en commun ; que la desserte par les modes de déplacement doux (piétons et cycles) est insuffisante et non sécurisée ; que, selon le pétitionnaire, 100 % de la clientèle devra se déplacer en voiture pour se rendre sur le site ; que le projet va donc contribuer à une augmentation des déplacements au moyen de véhicules automobiles avec les nuisances qu'ils génèrent en termes de consommation d'énergie et de pollution ;

CONSIDERANT que ce projet architectural standard présente enfin un aspect massif particulièrement inadapté dans un environnement rural ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° 3939T01 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la société « LIDL».

Votes défavorables : 9

Votes favorables : 0

Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON